



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an 2026, le 21 mai le conseil municipal de la commune de Bauzy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie à 19h00, sous la présidence de Henry LEMAIGNEN, Maire.

Présents : Henry LEMAIGNEN, Jacinto PLA, Magali PERRIN, Stéphane BESSONNIER, Inès BIJU-DUVAL, Aurélie CHATELIN, Loïc HELIAS, Véronique LEROUX, Francois MARGUERITTE.

Absents excusés : Dylan TOUCHET, Sylvie LEGOURD.

Secrétaire de Séance : Inès BIJU DUVAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mai 2026.

Ordre du jour :

1. Délibérations

- Autorisation signature convention 2026 Pole Ados
- Autorisation signature convention 2026 ALSH
- Création d'un poste de Secrétaire Générale de Mairie
- Autorisation signature mandat de vente sans exclusivité
- Désignation des membres au sein de la CLECT

2. Présentation du budget d'investissement 2026

3. Point RH

4. Questions Diverses

Délibération n°1
Convention 2026 avec la commune de Mont-près-Chambord « Pôle
Ado »

Voir slides 4 à 11

Monsieur le Maire propose de poursuivre le partenariat avec la commune de Mont-Près-Chambord concernant le Pôle Ado pour l'année 2026. La convention permet aux adolescents de Bauzy de participer à des animations aux mêmes tarifs que les Montais. M. le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable à cette convention pour l'année 2026**
- **Accepte la répartition des charges telles qu'elles sont définies dans la convention,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la présente convention.**

Vote du Conseil Municipal au 21/05/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°2
Convention 2026 avec la commune de Mont-près-Chambord
« ALSH »

Voir slides 12 à 16

Monsieur le Maire propose de poursuivre le partenariat avec la commune de Mont-Près-Chambord concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour l'année 2026. La convention permet aux enfants de Bauzy de participer à des animations aux mêmes tarifs que les Montais. M. le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne un avis favorable à cette convention pour l'année 2026**
- **Accepte la répartition des charges telles qu'elles sont définies dans la convention,**
- **Charge Monsieur le Maire de signer la présente convention.**

Vote du Conseil Municipal au 21/05/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°3

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants et autorisant le recrutement d'un contractuel

(Article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique)

Voir slides 17 à 21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles

L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création à compter du **1^{er} juillet 2026** au tableau des effectifs d'un emploi de secrétaire général(e) de mairie correspondant au grade de Rédacteur catégorie B, pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 7° pour assurer les missions de secrétaire général(e) de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants, essentielles au bon fonctionnement de la collectivité ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier au minimum d'une formation en rapport avec le métier de secrétaire général(e) de mairie et/ou d'une expérience professionnelle dans cet emploi similaire ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence l'indice brut IB401 de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 21 décembre 2022 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Vote du Conseil Municipal au 21/05/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°4 Signature mandat de vente non exclusif

Voir slides 22 à 23

La commune de BAUZY est propriétaire d'un lot invendu au lotissement les prés aux Blés 2 cadastré section AE0445 (constructible) et AE0446(non constructible). Il est rappelé que ce lot n'a pas trouvé preneur depuis de nombreuses années. Afin de clôturer ce lotissement, il est proposé à l'agence **IAD France représentée par Mr Julien BACHELOT** la mise en vente de ces biens dans les conditions définies ci-après.

Ce mandat confère à son mandataire le pouvoir de rechercher un acquéreur et de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents en vue de vendre les biens immobiliers.

La rémunération du mandataire se fera par une commission proportionnelle au prix de vente et sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

Aucune somme ne sera versée par la Ville. Le présent mandat n'est pas un marché public.

Dans le cas où aucun acquéreur ne serait trouvé pendant la durée du mandat, aucune rémunération ne sera due au mandataire par la Ville.

Le prix de vente est fixé à 25 000€ TTC (net vendeur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la commune de Bauzy accorde un mandat non exclusif de vente concernant le lot invendu du lotissement les Prés aux Blés 2
- D'autoriser Monsieur le maire à consentir un mandat de vente non exclusif auprès de l'agence **IAD France représentée par Mr Julien BACHELOT** pour la vente du lot invendu du lotissement les Prés aux blés 2

Vote du Conseil Municipal au 21/05/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

Délibération n°5

Désignation des membres au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Grand Chambord

Voir slides 24 à 25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette commission permanente, composée de représentants des communes membres, a pour mission d'évaluer les transferts de compétences afin de permettre l'ajustement des attributions de compensation.

Par délibération en date du 4 mai 2026, le Conseil communautaire du Grand Chambord a déterminé la composition de la CLECT en proposant une représentation égalitaire de chacune des communes au sein de cette instance. Ainsi, chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, pour la durée du mandat. Ce qui porte le nombre de membres de la commission à 16 titulaires et 16 suppléants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Henry LEMAIGNEN en qualité de titulaire,
- Madame Véronique LEROUX en qualité de suppléante

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Grand Chambord :
 - **Monsieur Henry LEMAIGNEN en qualité de titulaire,**
 - **Madame Véronique LEROUX en qualité de suppléante**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal au 21/05/2026

Présents	9
Abstentions	0
Contre	0
Pour	9

PRÉSENTATION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

Voir slides 26 à 34

QUESTIONS DIVERSES

-Sécurisation accès mairie / école / salle communale :

Voir slide 36 à 37

Une note de présentation du projet va être transmise aux services de l'ABF pour obtenir leurs préconisations sur le type de matériau à utiliser et le style de la barrière. A la suite de leur retour on consultera les entreprises en conséquence. Le montant prévu au budget est 25000 € TTC

RPI Bauzy/Neuvy

La commission école du RPI Bauzy/Neuvy s'est réunie mardi 19/05 pour établir le budget des dépenses du pour l'année civile 2026 :

- Fournitures scolaires
- Participation ADSEM
- Participation Garderie

Voir le tableau page suivante

BUDGET PREVISIONNEL 2026 RPI Suite réunion du 19/05/2026

FOURNITURES SCOLAIRES	Fournitures Scolaires et dépenses diverses	Fournitures bureau	TOTAL	Prévu Budget Bauzy 2026
RESULTATS 2025				
Budget 2025	3307,16 €	75,00 €	3382,16 €	
Dépensé 2025	2531,87 €	75,00 €	2606,87 €	
Solde	775,29 €	0,00 €	775,29 €	
PREVISIONS 2026				
Nb élèves commune de Bauzy	13			
Nb élèves commune de Neuvy	18			
Total élèves au 1er Janvier 2024	31			
Montant Accordé par élève	110,00 €			
Budget 2026	3410,00 €	80	3490	
Montant à payer par Bauzy			1430,00 €	1400,00 €
Montant à payer par Neuvy			1980,00 €	
ATSEM				
CALCUL DU TEMPS FACTURE	Heures/jour	Jours/an	Total Heures	
Ecole	7	146	1022	
Nettoyage			230	
Grand Ménage Vacances			60	
Congés payés 10%			131,2	
Nombre heures à facturer			1444	
COUT HORAIRE CHARGE ATSEM	Coût mensuel chargé	Nb Heures/mois	Coût Horaire	
	2737,58 €	120,33	22,75 €	
Budget 2026			32851,00 €	
Montant à payer par Bauzy			16425,50 €	16230,00 €
Montant à payer par Neuvy			16425,50 €	
GARDERIE DU SOIR				
CALCUL DU TEMPS FACTURE	Heures/jour	Jours/Semaine	Total Heures	
Garderie	1,75	4	7	
Nombre semaines école			36	
Total avec 10% Congés Payés			277,2	
COUT HORAIRE CHARGE ATSEM			22,75 €	
Budget 2026			6306,30 €	
Montant à payer par Bauzy			3153,15 €	3114,00 €
Montant à payer par Neuvy			3153,15 €	
TOTAL GENERAL			21008,65 €	20744,00 €

Fin de la réunion : 21h00

Prochain Conseil Municipal : mercredi 8 juillet 2026

Le maire :

La secrétaire de séance :

